



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chèques vacances

Question écrite n° 38462

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les refus de sociétés d'autoroute d'accepter les chèques vacances aux péages des réseaux autoroutiers. Il l'informe de l'exemple d'un habitant de Sedan passant des vacances à Menton, ce qui représente une somme de 170 euros aller-retour. Cette année les sociétés d'autoroute aux péages refusent les chèques vacances alors que leur utilisation ne génère aucune perte de temps. Il lui demande donc si cette situation est généralisée sur l'ensemble du territoire. Il souhaiterait l'intervention du Gouvernement auprès des sociétés d'autoroute pour rétablir ce mode de paiement à chaque péage.

Texte de la réponse

Le paiement des péages autoroutiers par chèque-vacances est une facilité proposée conjointement par les sociétés concessionnaires d'autoroutes et l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV). Le traitement des chèques vacances en barrière de péage augmente de manière très significative le temps de paiement du péage et, en période de grandes migrations, était à lui seul un facteur important de congestion aux barrières. Tous les usagers de l'autoroute, y compris les détenteurs de chèques-vacances, pâtissaient de l'allongement des temps d'attente ainsi induit. Les sociétés concessionnaires d'autoroutes et le Gouvernement, particulièrement sensible à ce que les chèques-vacances continuent à être acceptés comme moyen de paiement du péage, ont mis en place un système spécifique d'utilisation dématérialisée des chèques-vacances pour le paiement du péage, dit Liber-t Vacances. Ce système est sans frais de gestion ni de dossier qui viendraient s'imputer aux bénéficiaires des chèques-vacances. Pour pouvoir en bénéficier, l'utilisateur doit ouvrir par internet un compte Liber-t Vacances, qui devra être crédité avec les chèques-vacances. Il bénéficiera en retour d'un badge, qui lui permettra d'emprunter les voies de télépéage. La mise en place de ce nouveau système constituera ainsi pour celui-ci et l'ensemble des autres usagers une amélioration significative du service, grâce à un passage plus fluide au péage.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38462

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9890

Réponse publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 12163